



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Monsieur Lex Delles
Président de la Commission de l'Éducation
nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 15 juillet 2015

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour, la Chambre des Députés a décidé de renvoyer devant votre commission la motion n°1 de Madame Martine Hansen relative à la professionnalisation de la fonction directive des écoles fondamentales, à la rédaction d'une description possible de tâches et de fonctions d'une direction d'école et à l'élaboration d'un profil au niveau des qualifications pour un tel poste.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des suites que votre commission y aura réservées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- aux honorables Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 15 juillet 2015

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : Groupe politique CSV
Mme Martine Hansen
15.07.2015
PL 6773

1

MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant qu'au niveau de l'enseignement fondamental, un stage de trois ans sera introduit pour tous les instituteurs et qui sera organisé par l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) ;
- Considérant que l'inspecteur de l'enseignement fondamental est le supérieur hiérarchique du stagiaire et qu'il est également responsable, dans le cadre du stage, du bon déroulement de la formation à la pratique professionnelle des stagiaires enseignants ;
- Considérant qu'un tel accompagnement du stagiaire constitue une grande responsabilité pour l'inspecteur et représente une charge de travail supplémentaire ;
- Considérant qu'une collaboration ou coresponsabilité entre l'inspecteur et une personne de responsabilité du terrain permettrait de libérer/décharger l'inspecteur d'une partie de ces devoirs, mais surtout de parfaire l'accompagnement du stagiaire ;
- Considérant que selon l'actuelle organisation de l'enseignement fondamental, seul le président du comité d'école pourrait assumer une telle coresponsabilité ;
- Constatant pourtant qu'au fil des années, les missions du président du comité d'école se sont multipliées et sont devenues plus complexes ;

- Considérant le programme gouvernemental de 2013, selon lequel « *Des études internationales révèlent que la direction de l'école joue un rôle important dans le développement de la qualité des écoles. Afin de contribuer à la réussite de la réforme engagée en 2009, le Gouvernement s'attachera à améliorer l'administration et l'organisation dans les écoles* » ;
- Considérant de manière générale qu'il est temps de doter tous les établissements scolaires d'une réelle organisation hiérarchique interne ;
- Considérant qu'il est temps de mettre en place une direction d'école au niveau de l'enseignement fondamental afin de garantir une gestion plus efficace de l'école et d'assurer un encadrement intensif et de qualité de l'ensemble de la communauté scolaire ;

Invite le Gouvernement

- A professionnaliser la fonction directive des écoles fondamentales ;
- A rédiger une description possible de tâches et de fonctions d'une direction d'école ;
- A élaborer le profil requis au niveau des qualifications pour un tel poste.

